



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



**CET APPEL À PROJETS EST OUVERT EXCLUSIVEMENT  
AUX SERVICES DE LA VILLE DE PARIS**

**APPEL À PROJETS**

CODE :

VDP75-2021-01

**AXE PRIORITAIRE N°3**

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

**OBJECTIF THEMATIQUE N°9**

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

**PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9.4**

« Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général »

**TITRE DU PRESENT APPEL À PROJETS  
FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE**

**Date de lancement de l'appel à projets**

18 septembre 2021

**Date limite de dépôt des candidatures**

19 octobre 2021



## PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE

### Pour l'emploi et l'inclusion en métropole Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014 – 2020.

## I. CONTEXTE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et de l'atténuation des conséquences du confinement le programme opérationnel national a été modifié en y introduisant une nouvelle priorité d'investissement 9.4 « Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général».

À ce titre, la Ville de Paris, organisme intermédiaire FSE, lance un appel à projet visant à financer une partie des dépenses fléchées sur la lutte contre la propagation du virus.

## II. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

### A. Objectifs stratégiques

Sur la base des lignes d'intervention établies par la Commission européenne, l'objectif de ces nouvelles mesures doit être d'aider la gestion sanitaire de la crise et atténuer les conséquences sociales du confinement.

### B. Types d'actions visés

Les actions visées doivent s'inscrire dans une logique de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Il s'agira essentiellement du financement de matériels de protection et les produits d'hygiène tels que

- l'achat de masques ;
- de l'achat de gel-hydroalcoolique à destination des agents de la Ville et/ou de la population;
- L'acquisition des tests de dépistage.

### C. Dépenses visées

La Ville de Paris pourra présenter des projets visant notamment à l'achat de matériels de protection et de produits d'hygiène (masques, gel hydro-alcoolique) destinés aux agents de la ville mais aussi à la population.

### D. Bénéficiaires visés

Tout service de la Ville de Paris.

**AUCUNE DEMANDE EXTÉRIEURE À LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE NE POURRA ÊTRE DÉCLARÉE RECEVABLE.**



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014 – 2020.



## E. Période de réalisation

La période de réalisation de l'action devra obligatoirement se situer entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

## F. Éligibilité géographique

Les actions doivent être réalisées sur le territoire parisien.

# III. ASPECTS FINANCIERS

## A. Principes de financement

La Ville de Paris faisant partie d'une Région appartenant à la catégorie des « régions les plus développées » au regard de l'Union Européenne (PIB/habitant de l'Île-de-France supérieur à 90% de la moyenne européenne), le taux de cofinancement du FSE est limité à **50% maximum des dépenses éligibles totales du projet.**

## B. Montant FSE sollicité

L'enveloppe disponible pour cet appel à projet est de 3 300 000,00 euros.

# IV. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

## A. Obligation de publicité et d'information

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les porteurs de projet (bénéficiaires) s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du soutien du FSE.

Vous devez donc prendre connaissance des obligations de publicité et d'informations détaillées en annexe.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

## B. Dématérialisation

L'intégralité du dossier, de son dépôt à sa clôture définitive devra être obligatoirement dématérialisée dans l'outil « Ma Démarche FSE » : <https://ma-démarche-fse.fr>.



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



## V. CRITÈRES PRINCIPAUX DE SÉLECTION

Seront pris en compte :

- Le caractère **réaliste et atteignable** des objectifs, dans les délais proposés, et la pertinence des indicateurs de résultats et de réalisations choisis (**simples, précis, mesurables et quantifiables**)
- La **clarté et la lisibilité de l'ensemble**

## VI. MODALITES DE REPONSE ET PROCEDURES D'EXAMEN DES DEMANDES

### Phase 1 : Dépôt du dossier :

Toute demande de subvention FSE devra être déposée via « Ma démarche FSE ».

Il est conseillé de donner l'accès en consultation aux instructeurs de la Ville de Paris dès les premières étapes de saisie afin de pouvoir échanger avec les instructeurs avant même la finalisation de votre demande.

⇒ *Saisie de la demande :*

*Pour accéder à la demande de subvention, la personne déposant la demande doit disposer d'un accès à Ma Démarche FSE rattaché au compte de la collectivité parisienne (ville uniquement, ne plus utiliser le compte départemental pour déposer de nouvelles demandes dans le cadre de cet appel à projets) :*

- *sélectionner « demande de subvention » dans son espace utilisateur;*
- *sélectionner le programme concerné « le Programme Opérationnel national » ;*
- *choisir la région administrative du Projet : « Ile-de-France » ;*
- *initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires : les références de l'appel à projets (VDP75-2021-01), l'axe (n°3), l'objectif thématique (OT 9), la priorité d'investissement (9.4), mentionnés sur la page de garde du présent appel à projets.*

***Compte tenu de la nature des éléments demandés, les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention dans l'outil de dématérialisation et à tenir compte des délais pour obtenir les documents requis auprès de tiers.***

*De même, pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.*

*N'hésitez pas à vous référer au Manuel du porteur de projet dans la rubrique aide de Ma Démarche FSE.*



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



**Phase 2 : Examen de la complétude et de la recevabilité du dossier :**

Un dossier recevable est un dossier daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme porteur du projet ou toute personne habilitée à signer en son nom, accompagné de tous les documents obligatoires (annexe 2).

Un dossier est considéré comme recevable lorsque toutes les pièces administratives nécessaires à l'étude du dossier sont réputées acceptables par le Pôle FSE. Cette acceptation est formalisée par une notification de recevabilité et enclenche la phase d'instruction.

**Phase 3 : Instruction des projets :**

Les demandes déposées seront instruites par le Pôle FSE de la ville de Paris qui les analysera au regard des critères définis par le PON et par le présent appel à projets.

Un temps d'échanges avec les porteurs de projet est prévu. Les instructeurs pourront alors demander dans des délais impartis des informations ou des documents complémentaires jugés utiles à l'analyse de la demande.

À l'issue de l'instruction, un comité technique interne donnera un avis préalable. Cet avis préalable sera soumis pour approbation définitive au Conseil de Paris.

La décision sera notifiée au service demandeur et, en cas d'avis positif, une convention de financement FSE sera envoyée pour signature et retour.

## VII. RECUEIL DES PLAINTES

Une plate-forme de réception des plaintes et réclamations est accessible depuis le site internet officiel du FSE en France :

<http://www.fse.gouv.fr/>

**Contacts tout au long de la procédure :**

**Direction des Finances et des Achats / Cellule FSE :**

✉ : [DFA-CelluleFSE@paris.fr](mailto:DFA-CelluleFSE@paris.fr)



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



## ANNEXE 1 - PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Attestation d'engagement signée, datée et cachetée

Document attestant la capacité du représentant légal

Délégation éventuelle de signature

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de  
financement prévisionnel

Seront à transmettre au plus tard au moment du 1er bilan d'exécution (et le  
cas échéant) :

Justificatif de chaque financement externe national, régional ou local  
mobilisé



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



## ANNEXE 2 - PRÉSENTATION DES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

### INFORMATION ET PUBLICITE

#### Synthèse des obligations prévues par les règlements

Bien informer sur l'action de l'Union européenne dans les États membres est un gage de la bonne utilisation de l'argent public. La réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement impose des obligations de publicité et d'information pour les porteurs de projets bénéficiaires du Fonds social européen.

Ces obligations font partie intégrantes des obligations de gestion de votre subvention et elles doivent donc être appliquées correctement tout au long de la vie de votre projet FSE. Elles sont examinées dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle de service fait.

#### LES TEXTES DE REFERENCE

Vos obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le [règlement \(UE\) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013](#).

Elles ont été précisés par le [règlement d'exécution \(UE\) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques \(charte graphique européenne\) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général](#)

#### SYNTHÈSE : LA PUBLICITE ET L'INFORMATION AU SENS DES REGLEMENTS

##### *Qu'est-ce que la publicité au sens du règlement général ?*

Pour un bénéficiaire du FSE (ou d'un des FESI), assurer la publicité dans le cadre de son projet, c'est **FAIRE SAVOIR** que son action bénéficie du soutien du Fonds social européen. Les moyens employés sont donc relativement simples à mettre en œuvre : l'apposition de logos et emblèmes sur tous les supports majeurs du projet (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux etc...). Par l'apposition ou l'affichage de logos, vous « faites savoir » que le FSE est un des cofinanceurs de votre projet. La dimension « informative » est réduite.



## PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE

### Pour l'emploi et l'inclusion en métropole Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014 – 2020.

### *Qu'est-ce que l'information au sens du règlement général ?*

C'est **FAIRE COMPRENDRE** par des moyens simples le sens du cofinancement européen dans votre projet. Il s'agit donc de compléter le « faire savoir » de la publicité avec des présentations qui replacent votre projet dans le programme opérationnel qui le soutient : pourquoi votre projet est-il soutenu par le FSE ? Comment contribue-t-il aux résultats recherchés par le Programme ? Qu'est-ce que le FSE et quels sont ses points communs avec votre action ? La dimension « qualitative » est plus importante que la simple « publicité ». L'information complète, en quelque sorte, la publicité en redonnant de la perspective au soutien européen dans votre projet. La rédaction d'articles et de pages sur votre site Internet, la participation à de journées-rencontres ou à des portes ouvertes, une interview pour un article de presse sont des moyens d'assurer votre obligation.

### LES PUBLICS VERS QUI ORIENTER VOTRE PUBLICITE ET VOTRE INFORMATION

« Faire savoir » et « Faire comprendre » ne se limitent pas aux participants de votre projet (stagiaires etc.). Vous pouvez vous adresser aux partenaires de votre projet, aux autres cofinanceurs à l'occasion de réunions ou comités, à la presse si vous êtes sollicité pour une interview (parfois à l'initiative de la DRIEETS).

### COLLECTE DES JUSTIFICATIFS

La collecte des pièces justificatives permettant de prouver le respect de vos obligations de publicité et d'information est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- Garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courrier etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité ;
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet ;
- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives). Il se peut que votre projet soit présenté dans une brochure éditée par la DRIEETS. C'est une contribution indirecte au respect de votre obligation d'information à verser dans votre bilan ;

### LA SYNTHESE DE VOS OBLIGATIONS

Un document complet est téléchargeable ci-après pour vous guider dans l'application de vos obligations de publicité et d'information. Il explicite les





## PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE

### Pour l'emploi et l'inclusion en métropole Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014 – 2020.

dispositions contenues dans le règlement. Voici, cependant, un résumé de vos obligations réglementaires. ELLES SONT CUMULATIVES.

#### 1 – Obligation d'apposer l'emblème de l'Union européenne sur tous les supports de votre projet.

L'emblème mentionné par le règlement est le drapeau européen. Attention ! Il obéit à des standards précis de taille et l'utilisation du logo noir et blanc est désormais exclue par le règlement. Préférez télécharger le drapeau sur l'un des sites officiels du FSE en France dont le site internet : [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr). L'emblème doit figurer sur tous les supports importants de votre projet : courrier, supports pédagogiques, brochures, pages Internet, bloc signature d'email, affiches, supports de communications de type kakémonos etc.

#### 2 – Obligation d'apposer la mention « UNION EUROPEENNE » à côté du drapeau européen.

C'est également une obligation du règlement général. Trop souvent, on trouve des supports portant le drapeau européen sans la mention « UNION EUROPEENNE » à côté ou au-dessous. Or, les deux sont obligatoires. Vous trouverez dans le document d'information complet la manière d'apposer l'emblème et la mention « Union européenne » sur vos supports.

#### 3 – Obligation de mentionner le cofinancement du Fonds social européen.

Là aussi, c'est une obligation : vous devez mentionner en toutes lettres que votre projet est cofinancé par le FSE. Cette obligation remonte à 2007. Elle part du constat que l'apposition de l'emblème européen n'explique pas suffisamment le fait que l'Union européenne soutient le projet. Elle a été maintenue pour 2014-2020.

En conséquence, vous devez faire figurer la mention suivante à côté des logos et emblèmes qui signent vos documents : « ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » (ou « du PON « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » si votre projet est cofinancé par ce programme).

#### 4 – Obligation d'apposer le logo « L'Europe s'engage en France »

La France a mis en place depuis 2007 un logo « slogan » pour mieux mettre en valeur l'intervention des fonds européens sur notre territoire. Ce logo « slogan » est « l'Europe s'engage en France ». Des variantes régionales ont été prévues pour les 13 régions. Par exemple, « l'Europe s'engage en Bretagne ». Pour la nouvelle génération de programme, les autorités nationales ont décidé de reconduire ce logo « slogan » car il complète le drapeau européen et montre l'engagement de l'Union en France. Pour le FSE, il est obligatoire pour le PON « Emploi et Inclusion ». Pour « l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) », il a été décidé de ne pas utiliser ce logo « slogan » l'Europe s'engage en France mais un logo spécifique « l'Europe s'engage pour



## PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE

### Pour l'emploi et l'inclusion en métropole Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014 – 2020.

l'Emploi des Jeunes ». Ce choix est motivé par la volonté d'avoir un slogan différent pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative temporaire recherchant un effet « push » pour l'emploi des NEETs. Ces différents logos ainsi que l'Emblème de l'Union (drapeau) sont disponibles sur le site internet [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr). Ils sont à utiliser en complément de l'emblème européen. En conséquence, vous devez faire figurer sur vos supports le logo slogan « L'Europe s'engage en France » et l'emblème européen (drapeau) dans tous les cas.

#### 4 – Obligation d'informer sur votre site internet

Si vous disposez d'un site internet en tant qu'organisme, le règlement général vous fait désormais obligation d'assurer une information concernant votre projet FSE sur votre site. **Précision sur la place de l'emblème et des logos sur votre site Internet :** Les emblèmes et logos vus aux points 1 à 4 doivent figurer en page d'accueil de votre site de façon bien visible si le projet FSE est important financièrement pour votre structure (principe de proportionnalité : le projet FSE constitue une part significative de l'activité de votre structure) ou sur la page dédiée à votre projet FSE (le projet n'est qu'un projet de votre structure parmi d'autres).

Le règlement interdit d'avoir à faire défiler la page pour voir les logos. Autrement dit, le scrolling est interdit et les logos doivent être visibles dès que l'internaute arrive sur la page d'accueil ou sur la page de votre projet FSE.

#### L'obligation d'informer de la vie du projet FSE sur votre site internet :

Vous devez également créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FSE sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. C'est une nouvelle obligation pour 2014-2020. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles ne doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.

#### LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Vous trouverez des outils vous aidant à remplir votre obligation de publicité et d'information sur le site de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle <http://www.fse.gouv.fr/> et plus précisément en consultant le lien suivant :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FSE  
Pour l'emploi et l'inclusion en métropole  
Programmation 2014 – 2020



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi et  
Inclusion 2014 – 2020.



Les logos vous permettant de respecter votre obligation de publicité sont téléchargeables via le lien suivant : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque-outils/logotheque>

#### LES LIENS DES REGLEMENTS

- <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>
- <http://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>